



290, rue Principale
St-Évariste-de-Forsyth G0M 1S0
418-459-6488 bur. 418-459-6268 fax
dq@st-evariste-qc.ca/www.st-evariste.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

Procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue le 14 décembre 2020 à 20h00 à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Martine Giguère
Siège #2 - Léandre Lessard
Siège #3 - Gilles Daraïche (visioconférence)
Siège #4 - Dave Laplante
Siège #5 - Maurice Lachance

Est/sont absents à cette séance :

Siège #6 - Yvette Poulin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Camil Martin. Mme Nathalie Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit :

14-12-2020-407 5 - Adoption du règlement 2020-74 fixant pour l'exercice financier 2021 les taux de taxes, les tarifs, les compensations et les modalités de perception.

Il est proposé par Maurice Lachance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 2020-74 fixant pour l'exercice financier 2021 les taux de taxes, les tarifs, les compensations et les modalités de perception. Le règlement 2020-74 fait partie intégrante de la présente résolution. Une dispense de lecture a été demandée.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth 23e jour du mois de décembre 2020.

Camil Martin, maire

Nathalie Poulin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Adoption du Règlement # 2020-74 fixant pour l'exercice financier 2021 les taux de taxes, les compensations et les modalités de perception.

Considérant que le conseiller Maurice Lachance a donné l'avis de motion à la séance du 9 novembre 2020 afin de présenter à une séance ultérieure le règlement des taux de taxations et des prévisions budgétaires pour l'année 2021;

Considérant qu'une dispense de lecture est demandée;

Considérant que pour pourvoir aux dépenses générales, d'investissements et d'immobilisation d'un montant budgétaire de 1 439 770.00\$ pour l'année 2021 la municipalité prévoit avoir des revenus d'autres sources d'un montant de 365 379.00\$ et prévoit taxer pour avoir un revenu de 1 074 391\$

Considérant les différentes réunions et discussions intervenues;



290, rue Principale
St-Évariste-de-Forsyth G0M 1S0
418-459-6488 bur. 418-459-6268 fax
dq@st-evariste-qc.ca/www.st-evariste.qc.ca

Pour ces motifs :

Considérant la résolution #14-12-2020-407 le règlement 2020-74 mentionne ce qui suit;

Article #1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

Article #2 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale de 0.87042\$ par cents dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses

Cette taxe s'applique aux EAE

Article #3 Service policier Sureté du Québec

Une taxe foncière générale de 0.07085\$ par cents dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses

Cette taxe s'applique aux EAE

Article #4 Taxe spéciale générale pour le remboursement des dettes suivantes :

4.1 Règlement d'emprunt 2009-13 travaux de réfection des vestiaires au Centre Aquatique et Récréatif de la Haute-Beauce

Une taxe foncière spéciale générale de 0.01303\$ par cents dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses

Cette taxe s'applique aux EAE

4.2 Règlement d'emprunt 2017-51 Rénovation mineures du bâtiment situé au 439, rue Principale (fond local investissement)

Une taxe foncière spéciale générale de 0.01236\$ par cents dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses

Cette taxe s'applique aux EAE

4.3 Règlement d'emprunt #2013-27 agrandissement de la caserne incendie

Une taxe foncière spéciale générale de 0.01589\$ par cents dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses

Cette taxe s'applique aux EAE

4.4 Règlement d'emprunt #2015-40 Infrastructure routière

Une taxe foncière spéciale générale de 0.01166\$ par cents dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses

Cette taxe s'applique aux EAE

4.5 Règlement d'emprunt #2017-52 Travaux d'immobilisation (fond conjoncturel)

Une taxe foncière spéciale générale de 0.01540\$ par cents dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses

Cette taxe s'applique aux EAE



290, rue Principale
St-Évariste-de-Forsyth G0M 1S0
418-459-6488 bur. 418-459-6268 fax
dq@st-evariste-qc.ca/www.st-evariste.qc.ca

4.6 **Règlement #2018-62 Réserve financière pour le financement des dépenses en immobilisation**

Une taxe foncière spéciale générale de 0.00758\$ par cents dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses.

Cette taxe s'applique aux EAE

ARTICLE #5. Revenu fonciers fixes

Sont exigés et seront prélevés les tarifications suivantes pour certains services municipaux

Ces services peuvent être applicables aux EAE.

5.1 **SERVICE DE CUEILLETTE D'ORDURES, SERVICES D'ENFOUISSEMENT ET DE MATIÈRES RECYCLABLE**

Résidences :	220.00\$
Résidences secondaire :	110.00\$
Commerces légers	110.00\$
Commerces	725.00\$
Industries	725.00\$
Ferme agricoles	795.00\$

5.2 **VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE**

Vidange régulière	226.68\$
Tarif hors saison	78.74\$
Déplacement inutile	78.74\$
Rétention moins de cinq jour	78.74\$
Urgence	104.99\$

Tarif supplémentaire lors d'urgence, jours fériés, ou fermeture du centre de traitement(entre le 15 mai et le 15 octobre) selon les directives émises par le centre de traitement inclus dans l'entente avec le MRC. Le coût est établi selon les données du centre de traitement et facturé sur les comptes de taxes.

Les vidanges d'installation septiques peuvent être soumises au règlement 2019-71 relatif au programme de vidange collective des installations septiques du territoire de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth.

5.3 **FRAIS D'ENTRETIEN SUR LES SYSTÈMES UV**

Le règlement 2009-9 relatifs à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth).

Les frais d'entretien sur les systèmes UV sont définis selon le fournisseur de système et s'appliquent en entier aux contribuables visés par ces systèmes et sont majorés à chaque année.

Des frais d'administration de 2% sont aussi facturés.



290, rue Principale
St-Évariste-de-Forsyth G0M 1S0
418-459-6488 bur. 418-459-6268 fax
dq@st-evariste-qc.ca/www.st-evariste.qc.ca

5.4 **LICENCE POUR ANIMAUX**

Le tarif pour les licences de chiens et de chats est facturable à chacun des contribuables qui sont inscrits au registre canin/félin selon les tarifs établi dans l'entente contractuelle avec un service canin (ex : SPA, SPCA, Escouade Canine ou autres)

5.5 **ROULOTTES**

Selon l'article de loi #231 de la loi sur la fiscalité municipale et/ou de tout autre règlement adopté concernant les roulottes un montant de 10\$ par mois d'occupation plus les services est facturés à chaque unité d'évaluation visé par l'occupation de roulottes.

Le propriétaire qui réside de façon permanente sur le territoire de la municipalité et qui entropose sa roulotte sur sa propriété n'est pas visé par cet article.

ARTICLE #6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les comptes de taxe dont le montant est inférieur à 300.00\$ doivent être payés en un versement unique au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.

Toutefois lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300.00\$ il peut être séparé en versement égaux. Aux fins du présent règlement, les modalités de paiement sont établies conformément aux dispositions de la loi sur la fiscalité municipale aux dates suivantes

1 ^{er} versement :	1 ^{er} mars 2021
2 ^e versement :	1 ^{er} mai 2021
3 ^e versement :	1 ^{er} juillet 2021
4 ^e versement :	1 ^{er} septembre 2021

Ces modalités de paiement s'appliquent aussi aux EAE

ARTICLE #7 TAXATION SUPPLÉMENTAIRES

Les modalités d'écrites au présents règlement s'appliquent à toutes taxation supplémentaire ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation.

Les comptes de taxes supplémentaires sont payables selon les modalités décrites à l'article #6 excepté l'échéance des versements.

Suite à une taxation supplémentaire supérieure ou égale à 300.00\$ l'échéance des versements sera définit comme suit :

1 ^{er} versement	30 jours après l'envoi du compte
2 ^e , 3 ^e , 4 ^e versement	dans un intervalle de 60 jours entre chaque versement dû

Ces modalités de paiement s'appliquent aussi aux EAE

ARTICLE#8 INTÉRÊTS SUR LES TAXES DÛES

Les intérêts sur taxes dues pour l'année 2020, ainsi que toutes sommes dues sur tout autre compte, porteront intérêt à un taux de 12% calculés au jour.

Lorsqu'un versement n'est pas fait selon les modalités prévues à l'article #6 ou #7 du présent règlement seul le montant du versement échu porte intérêt.

Ces modalités de paiement s'appliquent aussi aux EAE



290, rue Principale
St-Évariste-de-Forsyth G0M 1S0
418-459-6488 bur. 418-459-6268 fax
dq@st-evariste-qc.ca/www.st-evariste.qc.ca

ARTICLE #9 **AUTORISATION DU RÔLE DE PERCEPTION**

La directrice-générale/secrétaire-trésorière est par les présentes autorisée à préparer le rôle de perception et expédier les comptes de taxes pour l'année 2021.

ARTICLE #10 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les délais prescrits par la loi.

Camil Martin, maire

Nathalie Poulin , dir-gén/sec-trés

Avis de motion 09-11-2020

Dépôt du 1^{er} projet 09-11-2020

Adoption 14-12-2020

Affichage 23-12-2020



290, rue Principale
St-Évariste-de-Forsyth G0M 1S0
418-459-6488 bur. 418-459-6268 fax
dq@st-evariste-qc.ca/www.st-evariste.qc.ca

RÈGLEMENT 2020-74

Annexe A résumé des taux pour l'année 2021 :

Foncière générale	0.87042/100\$
Sûreté du Québec	0.07085/100\$
2009-13 Réfection des vestiaires/Centre aquatique et récréatif	0.01303/100\$
2017-51 Rénovations mineures (fond local investissement)	0.01236/100\$
2013-27 Agrandissement de la caserne incendie	0.01589/100\$
2015-40 Infrastructure routière	0.01166/100\$
2017-52 Travaux d'immobilisation (fond conjoncturel)	0.01540/100\$
2018-62 Réserve financière immobilisation	0.00758/100\$
Total	1.01719/100\$
Ordures;	
Résidences	220.00\$
Chalet	110.00\$
Commerces	725.00\$
Ferme Agricoles	795.00\$
Commerces légers	110.00\$
Vidanges de fosses septiques	
Vidange régulière	226.68\$
Hors saison	78.74\$
Déplacement inutile	78.74\$
Urgence	104.99\$
Rétention moins de cinq jours	78.74\$
Roulotte 10.00\$/mois occupation + service	
Système UV selon règlement 2009-9 +frais administration	
Licence animaux selon tarif écrit à l'entente avec service animalier	
Taux d'intérêt 12% sur le versement du	
Échéance :	
Si plus haut que 300.00\$	
1er versement	1 ^{er} mars 2020
2 ^e versement	1 ^{er} mai 2020.
3 ^e versement	1 ^{er} juillet 2020
4 ^e versement	1 ^{er} septembre 2020



290, rue Principale
St-Évariste-de-Forsyth G0M 1S0
418-459-6488 bur. 418-459-6268 fax
dg@st-evariste-qc.ca/www.st-evariste.qc.ca

Province de Québec

MRC Beauce-Sartigan

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2020-74

Fixant pour l'exercice financier 2021 les taux de taxes, les compensations et les modalités de perception.

Aux contribuables de la susdite municipalité :

Est par la présente donnée par la soussignée Directrice-générale et Secrétaire-trésorière de la susdite municipalité :

QUE :

À la séance extraordinaire qui s'est tenue le lundi 14 décembre 2020 à 20h00 à la salle municipale, 495, rue Principale;

A ÉTÉ ADOPTÉ :

LE RÈGLEMENT #2020-74 fixant pour l'exercice financier 2021 les taux de taxes, les compensations et les modalités de perception ainsi que le plan triennal d'immobilisation et les prévisions budgétaires.

Selon la loi un résumé d'information sera expédié aux contribuables résidants sur le territoire de la municipalité.

Le règlement ainsi que ses annexes peuvent être consultés au bureau municipal sur les heures d'ouverture habituelle.

Donné à Saint-Évariste-de-Forsyth,

Nathalie Poulin

Directrice-générale et secrétaire-trésorière

290, rue Principale.
St-Évariste-de-Forsyth
G0M 1S0
Tél:418-459-6488
Fax;418-459-6268
dg@st-evariste.qc.ca

Le 23e jour de décembre 2020,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Nathalie Poulin directrice-générale/secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'entrée du bureau municipal et au bureau de poste ce 23e jour de décembre 2020.

En foi de quoi je donne ce certificat de publication ce 23e jour de décembre 2020 à St-Évariste-de-Forsyth

Nathalie Poulin, Dir-gén/sec-très.
290, rue Principale, St-Évariste-de-Forsyth, G0M 1S0
Tél:418-459-6488; Fax;418-459-6268
dg@st-evariste.qc.ca